VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°128-2026	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX ▪ *Marché n° 2023-22 de travaux de restauration de l'église de la Trinité– Lot n° 1 - Acte spécial n°1*

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°18-2024 en date du 12 février 2024 attribuant le lot 1 du marché de travaux n° 2023-22 à l'entreprise BATISEVRE ;

CONSIDERANT la demande de la société BATISEVRE de sous-traiter des prestations de peinture (décorations) à la société FB DECO STYL située ZA du Guittion à SEVREMONT (85700) ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du lot n° 1 du marché public de travaux 2023-22, destiné à des travaux de restauration de l'église de la trinité, confié à la société BATISEVRE, située 4 rue des Champs de la Courant à SAINT AMAND SUR SEVRE (79700).

Article 2. **ACCEPTE** que la société BATISEVRE sous-traite des prestations de peinture (décorations) à la société FB DECO STYL, située ZA du Guittion à SEVREMONT (85700).

Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 77 444.69 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).

Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 19 octobre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

Décision transmise en Préfecture le

Et affichée le

VILLE DE CLISSON L.-Atl.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20261019-128-2026-CC
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026